

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2169

présenté par

M. Naillet, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot, M. Bertrand Petit et Mme Thomin

ARTICLE 9

Après le mot :

« régions » ;

insérer les mots :

« et les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer les territoires d'outre mer et leur diversité statutaire pour assurer la bonne mise en place du futur diagnostic modulaire.

Comme en hexagone, ce dispositif permettant une analyse complète des exploitations agricoles pour faciliter leur transmission constituera un outil précieux.

L'un des objectifs pour renforcer la souveraineté alimentaire des territoires ultramarins est d'orienter la diversification des cultures. Les monocultures d'exportation (canne et banane) utilisent beaucoup de SAU, en particulier à La Réunion (48 %), la Guadeloupe (29 %) et la Martinique (30 %). Une meilleure rotation des cultures au profit des cultures consommées localement contribuerait à la souveraineté alimentaire.

Le diagnostic modulaire permettra un état des lieux précis de chaque situation et des moyens à mobiliser pour accompagner des modèles en transition.